

Auxerre, le **25 JUL. 2025**

COMPTE RENDU DE RÉUNION
Date de la réunion : 26 juin 2025 à 10 heures
Lieu : Mairie de Villy

Objet : Réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques de ruissellement du Chablisien

Étaient présents :

Organisme	Nom-Prénom
DDT / SEFREN / URN	Thierry DA SILVA – Chargé d'études
DDT / SEFREN / URN	Charline PINARDON – Chargée d'études
Mairie de Villy	Jean-marie FROMONOT - Maire
Commune de Villy	Jacqueline FROMONOT
Commune de Villy	André POITOUT
Mairie de Villy	Bernard LECUILLER - 1 ^{er} adjoint

À l'ordre du jour :

- I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)**
- II - Rappel des notions importantes**
- III - Méthodologie de révision du PPRr**
- IV - Évolution du zonage réglementaire**

Mme PINARDON remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire

sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel des notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, et quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement qui se trouvent aux points topographiques les plus hauts, bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans **un axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa modélisée par le modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux forts ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr en vigueur, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

Ainsi, par exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera classé en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et de différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa ; un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité ne sera pas autorisé dans ces zones.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les **zones d'accumulation** sont des cuvettes topographies où les eaux de ruissellement stagnent. Leur zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles, mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Trois périmètres ont été identifiés.

1 – Premier périmètre :

La vallée Gourdin, actuellement en zone verte V1, se retrouve en zone verte V2 sur le projet de zonage réglementaire. Cela est dû à la présence d'un aléa faible, avec des enjeux forts à l'aval tel qu'un bâtiment diffus.

Monsieur le maire précise que ce bâtiment est un chalet, se trouvant en surplomb. Ainsi, il est impossible, selon lui, qu'il se retrouve sous les eaux.

M. DA SILVA précise que le fait qu'un bâtiment soit situé à l'aval d'un bassin versant, augmente le niveau de risque à l'amont. Même si ce bâtiment ne se trouve pas dans le fond de vallée, les eaux de ruissellements proviennent également des versants.

Mme FROMONOT précise également qu'il y a beaucoup de végétation autour, ce qui peut freiner le ruissellement.

M. DA SILVA ajoute que la végétation permet d'infiltrer les eaux de ruissellement jusqu'à un certain niveau.

La DDT prend note de cette remarque.

2 – Second périmètre :

La vallée Martin se trouve actuellement en zone verte V1. Mais apparaît en zone verte V2 sur le projet de zonage. Ce changement est dû à la présence d'un aléa faible avec des enjeux forts à l'aval.

Quant à la vallée de Prenant, située en zone verte V2 du PPRr actuel, son niveau de zonage évolue en zone verte V3 dans le projet de zonage. Cela s'explique par la présence d'un aléa moyen avec des enjeux forts à l'aval (le village de Villy).

Monsieur le maire ajoute que cette vallée fut appelée autrefois « Peurnant » pour sa dangerosité. En effet, plusieurs événements historiques de ruissellement ont marqué cette vallée.

Mme FROMONOT ajoute qu'une source se trouve à cet endroit, ce qui augmente l'intensité des phénomènes. Celle-ci est intermittente.

M. DA SILVA explique que le niveau de zonage a été revu pour cette zone, au vu de ces événements passés.

Mme PINARDON explique que le principe de cette zone est de ne pas modifier l'occupation du sol, de manière à augmenter le coefficient de ruissellement.

La vallée de Vau Renard, située en zone verte V1 dans le PPRr actuel, passe en zone verte V3 dans le projet de zonage. On relève un aléa fort avec des enjeux faibles à l'aval.

Dans ce second périmètre, on souligne la présence de zones d'accumulations, notamment dans le cœur du village de Villy. Dans certaines zones en aléa accumulation, se trouvent des habitats concentrés, diffus ou des zones d'activités, ce qui est traduit par un zonage bleu ; tandis que d'autres se trouvent en zonage rouge, car elles sont occupées par des espaces agricoles et naturels.

M. DA SILVA ajoute que lorsque des constructions sont déjà présentes, le PPRr n'a pas vocation à tout interdire ou bloquer. Toutefois, dans les zones naturelles, on va favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, et éviter l'implantation de constructions dans les zones à risque.

Aucune remarque n'est faite sur ces secteurs.

Mme FROMONOT explique que ce secteur était autrefois des marécages. Ainsi, il existait auparavant un système d'écoulement jusqu'au ruisseau. L'eau rejoignait la mare, puis le ruisseau. La buse était visible du fond, et on la voyait traverser le chemin et la digue. Cependant, aujourd'hui, ce système n'existe plus et donc l'eau ne s'écoule plus correctement. Elle ajoute que les constructions n'auraient pas dû être autorisées après cette digue.

3 – Troisième périmètre :

La vallée de Marguet, localisée en zone verte V2 dans le PPRr actuel, se trouve en zones vertes V2 et V3 dans le projet de zonage. Cela est dû à la présence d'une part d'un aléa moyen, avec des enjeux forts et faibles à l'aval, mais d'autre part d'un aléa faible avec des enjeux forts à l'aval.

Aucune remarque n'est faite sur ce secteur.

4 – Autres échanges :

Monsieur le maire ajoute qu'un axe n'a pas été identifié, alors qu'il est très dangereux, il se déverse dans la vallée de Prenant. Il rajoute que deux grands bassins ont été implantés dans ces zones. Ces derniers ont été réalisés il y a quelques années, mais ils ont été agrandis en 2024.

Mme PINARDON remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef d'Unité Risques Naturels
Mimoun BOUDIA

